

Introduction

La révolution des communications mondiales, sur fond de mondialisation économique, politique et culturelle rapide, s'est traduite par un niveau extraordinaire d'attention accordée par les groupes non gouvernementaux et une participation croissante de ces derniers à la formulation des politiques et à la prise de décisions au niveau multilatéral, voire à leur application. Les entités de la société civile s'étendent au-delà des ONG pour comprendre également un large éventail de groupements professionnels et religieux¹, ainsi que des associations et coalitions à buts particuliers. Ces groupes non gouvernementaux participent de plus en plus souvent à des activités de coopération avec les gouvernements, « représentent un vaste réseau par-delà les frontières nationales et s'insèrent dans un grand nombre de processus décisionnels sur des questions allant de la sécurité internationale aux droits de l'homme, en passant par l'environnement »².

La gouvernance mondiale, comme ses équivalents nationaux et locaux, passe par de multiples étapes, qui vont de la mise en lumière de problèmes particuliers à la sensibilisation de l'opinion et à la mobilisation de la volonté politique d'appuyer la prise de mesures visant à régler ces problèmes, puis aux processus législatif et décisionnel en tant que tels et, enfin, à la mise en œuvre et au respect de politiques et engagements convenus. La société civile participe aujourd'hui à toutes ces étapes³. En son sein, les ONG en particulier se sont affirmées en tant que centres de recherche, d'analyse et de plaidoyer coopérant activement avec les gouvernements et les institutions multilatérales.

Toute une série de réunions et d'instruments multilatéraux ont reconnu et affirmé l'importance de la participation de ces ONG aux débats et négociations entre gouvernements au niveau multilatéral⁴. Dans son rapport de 2002 sur le renforcement de l'ONU, le Secrétaire général reconnaît et confirme cet engagement:

*Les acteurs de la société civile et du secteur privé s'associent de plus en plus à la coopération internationale à tous les échelons, local aussi bien que mondial. Leur participation va de la soumission d'idées et de propositions à la réalisation d'activités concrètes, comme la prestation de services de santé publique ou l'aide alimentaire, et cette contribution essentielle est largement appréciée. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont donc décidé de donner au secteur privé, aux ONG et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et des programmes de l'Organisation*⁵.

¹ La Commission du développement durable aborde le rôle des « grands groupes » dans le contexte de ses activités en s'appuyant sur la définition donnée pour ces groupes dans Action 21, à savoir: « les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les ONG, les pouvoirs publics, les travailleurs et les syndicats, le monde des affaires et l'industrie, les milieux scientifiques et techniques et les agriculteurs ». (« Le suivi du Sommet de Johannesburg et le rôle futur de la Commission du développement durable: l'application », rapport du Secrétaire général, Commission du développement durable, 18 février 2003, E/CN.17/2003/2, par. 70).

² Ann M. Florini et P.J. Simmons, « What the World Needs Now? », dans Ann M. Florini (directeur de la publication), « *The Third Force: The Rise of Transnational Civil Society* », Japan Center for International Exchange, Tokyo, et Carnegie Endowment for International Peace, Washington, DC, 2000, p. 3. Cité par David Atwood (UNIDIR, no 1, 2002, p. 6).

³ La phase d'« identification des problèmes à régler permet d'identifier la nature et la portée du problème et de mettre en évidence la nécessité d'une réglementation internationale. Vient ensuite la phase concrète de *négociations et compromis*, traditionnellement considérée comme une activité à laquelle ne prennent part que les États souverains. Une fois qu'un accord a été conclu et que de nouvelles politiques ou règles ont été adoptées, un processus en deux temps se met en place avec, tout d'abord, la phase de *mise en œuvre*, qui est le plus souvent le processus national permettant l'application de l'accord conclu au niveau international et, ensuite, une phase de *respect et exécution des dispositions*, qui vise à garantir que les États respectent ces nouvelles obligations internationales». (Simon Carroll, « NGO access to multilateral fora: does disarmament lag behind? » *Disarmament Forum* [UNIDIR, no 1, p. 18].

⁴ Parmi les études et rapports étayant de façon assez détaillée cette participation, il convient de citer:

United Nations Legislative History: General Assembly Resolution on NGO Access, établi

par le bureau du Mouvement fédéraliste mondial pour l'International NGO Task Group on Legal and institutional Matters (INTGLIM), 17 février 2000.

Reference Document on the Participation of Civil Society in United Nations Conferences and Special Sessions of the General Assembly during the 1990s, bureau du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, version du 23 mai 2001;

Creating Global Governance: The Role of Non-Governmental Organizations in the United Nations, Antti Pentikainen, Association finlandaise pour l'ONU, Helsinki, 2000. [<http://www.ykliitto.fi/uutta/gover.pdf>], 108 pages.

⁵ *Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement*, rapport du Secrétaire général (Nations Unies, Assemblée générale, 9 septembre 2002, A/57/387), par. 133. Par le biais de ce rapport, le Secrétaire général annonce notamment la constitution d'« un groupe de personnalités qui sera chargé d'examiner les liens entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile et de formuler des recommandations pratiques visant à l'amélioration des échanges » (Décision 19, par. 141).